

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°3 AU  
CONTRAT DE LOCATION  
D'UNE MAISON SITUÉE  
231 B, ROUTE DES  
GRANDS CHAMPS À  
MACHILLY.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

**D\_2024\_0238**

Dans le cadre de la vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés sur le territoire d'Annemasse Agglo et par décision D-2024-0187 du 7 août 2024, le Président a approuvé les termes d'un contrat de location temporaire autorisant une famille à occuper une maison de type T4 sise 231 B route des Grands Champs à Machilly.

Cette convention arrivant à son terme le 30/09/2024, Annemasse Agglo a accepté une prolongation de leur occupation pour une durée de 3 mois dans l'attente de l'acquittement de toutes redevances concernant cette habitation.

Ceci étant exposé, le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°3 au contrat de location-logement conventionné, à intervenir avec la famille, à compter du 1/10/2024 jusqu'au 31/12/2024,

DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal, articles 752 et 758, gestionnaire PATADM, destination OSO581HT.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## **CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE LOGEMENT CONVENTIONNE**

*Convention N° 74 N 1 1 23-08 773 6568*

### **AVENANT N° 3**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée le bailleur, " Annemasse Agglo ",

D'une part,

#### **ET**

**Madame** née à le

Et

**Monsieur** né à le

Ci-après dénommés " les locataires ",

D'autre part,

**Préambule :**

Par décision D-2024-0187 du 7 août 2024, le Président a approuvé les termes du contrat de location temporaire autorisant Monsieur [ ] et Madame [ ] à occuper une maison de type T4 sise [ ]

Cette convention arrivant à son terme le 30 septembre 2024, Annemasse Agglo a accepté une prolongation de leur occupation pour une durée de 3 mois dans l'attente de l'acquiescement de toutes redevances concernant cette habitation.

**IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

La location de la maison sise [ ] est prolongée et acceptée pour une durée de 3 mois, qui commence à courir le 01/10/2024 pour se terminer le 31/12/2024 inclus.

Le présent avenant ne peut en aucun cas faire l'objet d'une reconduction expresse ou tacite.

L'état des lieux réalisé le 10 août 2023 par Me Malgrand-Depery à ANNEMASSE et remis aux locataires lors de la remise des clés reste valable pour le présent avenant.

**Article 2**

S'agissant d'une habitation neuve et d'un contrat de courte durée, les locataires s'engagent à restituer le logement dans l'état où il leur a été confié.

**Article 3**

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à ANNEMASSE, le ..... en 2 exemplaires originaux.

*Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "*

Le Bailleur,  
Le Président d'ANNEMASSE AGGLO  
M. Gabriel DOUBLET

Les Locataires,